



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat Général

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité  
et des Affaires Juridiques

### **Arrêté DIPPAL n°2016-182 du 24 août 2016 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) LOIRE AMONT**

#### **Le préfet de la Haute-Loire**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret du président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, relative aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire, le préfet de la Haute-Loire et le préfet du Puy-de-Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire, le préfet de la Haute-Loire et le préfet du Puy-de-Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire Amont ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014 et 3 juin 2015 signés par le préfet de la Haute-Loire portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire Amont ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Loire Amont ;

*SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

## ARRETE

**Article 1** - La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Loire Amont est fixée ainsi qu'il suit :

II- Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

<b>NOM du TITULAIRE</b>	<b>ORGANISMES</b>
M. BAY Jérôme maire du Brignon	
M. BROISSIER Jean Pierre maire de Cussac- sur- Loire	
M. DEFIX Adrien maire de Coubon	Le représentant des maires de la Haute Loire
Mme GALLIEN Cécile maire de Vorey- sur- Arzon	
M. GIBERT Pierre maire de Costaros	
M. PRORIOL Jean maire de Beauzac	
M. TESTUD Michel maire d'Issarlès	Le représentant des maires d'Ardèche
M. ENJOLRAS Joël maire de Lavillatte	
M. LIMOUZIN Alain maire de Luriecq	Le représentant des maires de la Loire
M. BRAVARD Michel maire de Medeyrolles	Le représentant des maires du Puy de Dôme
M. BEAUDET Pierre	Le syndicat d'assainissement et d'eau du Puy-en-Velay (SAE)
M. ARCHER Jean Paul m aire de Saint Haon	Le syndicat de gestion des eaux du Velay
Mme HERITIER-BRANCO Nadine	Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
M. FORESTIER Michel	Le syndicat des eaux de l'Emblavez
M. FLANDIN Jean	Le syndicat des eaux de l'Ance Arzon
M. BONNETAIN Pascal	Le syndicat "Ardèche Claire"

M. GARDES Michel	Le syndicat intercommunal à vocations multiples de Coucouron (SIVOM)
M. MARQUET Alain	Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Haut Forez
M. MAYET Iwan	La communauté de communes du pays de Saint-Bonnet le Château
M. GAGNAIRE Jean-François	La communauté de communes de la Vallée de l'Ance
M. DOMPS Noël	Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Hauteville et Lavalette
M. BRINGER Jean-Paul	La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
M. BERAUD Bernard	Le parc naturel régional du Livradois Forez
M. LESPINASSE Eric	Le parc naturel régional des Monts d'Ardèche
Mme ROUSSET Nathalie	Le conseil départemental de la Haute-Loire
M. JOUBERT Michel	Le conseil départemental de la Haute-Loire
Mme ROCHE Bernadette	Le conseil départemental de l'Ardèche
Mme JODAR Christiane	Le conseil départemental de la Loire
M. SAUVADE Bernard	Le conseil départemental du Puy de Dôme
Mme DI VINCENZO Caroline	Le conseil régional d'Auvergne- Rhône-Alpes
M. ASSEZAT Georges	L'établissement public Loire

Collège des représentants des usagers :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
La fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire (FDPPMA 43)	Le président ou son représentant
La fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA 42) représentant les FDAAPMA 07 et 63	Le président ou son représentant
La fédération régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE)	Le président ou son représentant
Fédération Nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
SOS Loire Vivante	Le président ou son représentant
La fédération départementale de sports d'eaux vives 43	Le président ou son représentant
La chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire (CCI 43)	Le président ou son représentant
La chambre de commerce et d'industrie de la Loire (CCI 42)	Le président ou son représentant
La chambre d'agriculture de la Haute-Loire (CA 43)	Le président ou son représentant
La chambre d'agriculture de l'Ardèche (CA 07)	Le président ou son représentant
La chambre d'agriculture de la Loire (CA 42)	Le président ou son représentant
La mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire (CDT 43)	Le président ou son représentant
L'union fédérale des consommateurs Que Choisir (U.F.C. Q.C.43)	Le président ou son représentant
Le groupe d'exploitation hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Le directeur ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le président de France Hydro Electricité ou son représentant
Le syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

□ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

ORGANISME	représenté(e) par
La préfecture coordonnatrice de bassin Loire Bretagne - préfecture de la région Centre- Val-de-Loire	Le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne - préfet de la région Centre- Val-de-Loire ou son représentant
La préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
La préfecture de l'Ardèche	Le préfet de l'Ardèche ou son représentant
La préfecture de la Loire	Le préfet de la Loire ou son représentant
La préfecture du Puy de Dôme	La préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
La préfecture de la Haute-Loire	Le préfet de la Haute Loire ou son représentant
L'agence de l'eau Loire Bretagne	Le directeur de la délégation Allier Loire Amont de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
L'agence Rhône Méditerranée Corse	Le directeur de l'agence Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
La mission Interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	Trois membres : le directeur départemental des territoires ou son représentant, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé ou son représentant.
L'office national de l'eau et des milieux aquatiques	Le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
L' office national des forêts	Le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	Le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

**Article 2** - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 3** - La commission élabore les règles de fonctionnement, qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

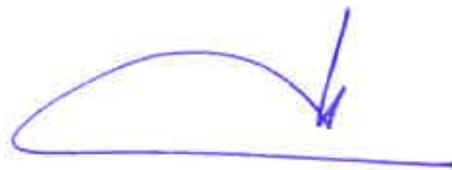
**Article 4** - Le président de la commission locale de l'eau, élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

**Article 6** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 août 2016



Eric MAIRE